

COMMUNE DE VALDERIES

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALDERIES (Tarn), se sont réunis à vingt heures trente à la mairie dans la salle du conseil, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 22 janvier 2026 conformément au Code général des collectivités territoriales.

Présents : MM. RECOULES Vincent, DIEUZE Michel, RICCA Pierre, COQUIN Charles, CAUSSE Emilie, MASSOL Sandrine, SUDRE Nathalie, BORDES Thomas, GUERRA Christel, FARENC Jean, GUERY David, BABEAU Stéphanie.

Absents excusés : ALVERNHE Céline, AUQUE Séverine, ABADI Richard.

Secrétaire de séance : RICCA Pierre.

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre concernant le changement de gérant du restaurant communal, dans le cadre de la reprise de l'activité et du changement de propriétaire.
- Retour des commissions.
- Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après avoir voté, les membres du conseil ont désigné à l'unanimité des présents RICCA, Pierre comme secrétaire de cette séance (12 voix pour).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le P.V du précédent conseil municipal daté du 17 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents (12 voix pour).

DECISION A PRENDRE CONCERNANT LE CHANGEMENT DE GERANT DU RESTAURANT COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA REPRISE DE L'ACTIVITE ET DU CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur la situation actuelle du bar-restaurant communal dont le gérant sortant (SAS Auberge des Aiguilles) connaît actuellement des difficultés financières. La reprise de l'exploitation de cet établissement par un nouveau gérant (M. Christophe Fournier) est conditionnée par l'annulation de titres de recettes et d'une exonération de loyer pour le repreneur ; faute de quoi la continuité de cette exploitation serait menacée par un risque de liquidation judiciaire préjudiciable à l'intérêt de la commune et à celui de ses administrés.

En conséquence, pour faciliter la transition entre le cédant et le repreneur, il conviendrait de rejeter les titres de recettes émis au nom de la SAS Auberge des Aiguilles pour un montant total de 4.227,40 €, et à titre exceptionnel et non reconductible d'octroyer une exonération de loyers au profit du nouveau gérant pour les trois premiers mois, à savoir février, mars et avril 2026.

Après délibération et vote, les décisions ci-après sont adoptées à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :

- Rejet des titres de recettes émis au nom de la SAS Auberge des Aiguilles pour un montant total de 4.227,40 €,
- Exonération à titre exceptionnel et temporaire au profit du repreneur Christophe Fournier des trois premiers mois de loyer, à savoir février, mars et avril 2026.

RETOUR DES COMMISSIONS INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 h 00. De libres échanges entre élus ont ensuite eu lieu.

Le secrétaire de séance Pierre RICCA.

Le Maire Vincent RECOULES.